

Affichage du 29 août 2016

Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le mardi 6 septembre 2016 à 18H30.

Sont présents : Outre Monsieur le Maire, madame Gantelme S et messieurs Blanc G, Landra Ph, adjoints ainsi que mesdames Domerego M, Leandro M, Scotto M, Videau A et messieurs Albin M, Martigny J conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Di Salvo M représentée par pouvoir à monsieur Albin N.

Secrétaire de séance : Madame Videau A, désignée à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du PV du 20 juin 2016 ; Attribution du marché public de travaux de l'aménagement du quartier le Bausset – 2^{ème} tranche ; Demande de subvention pour les activités culturelles, sportives et de loisirs de l'année 2017 auprès du Département des Alpes-Maritimes ; Fixation du montant de participation de la commune pour la restauration scolaire de l'année 2016/2017 ; Vacance de l'emploi de secrétaire de Mairie ; Approbation de la répartition de l'actif immobilisé suite à la dissolution du syndicat TV ; Décision modificative pour intégrer les frais d'études aux travaux ; Décision modificative pour la perception de remboursement d'indemnités journalières ; Maintien de salaire dans le cas d'un arrêt maladie ordinaire d'un agent contrat CAE ; Motion pour pérenniser l'action du Conseil de développement du pays des Paillons ; Location d'un terrain appartenant à la commune ; Questions diverses.

APPROBATION DU PV DU 20 JUIN 2016

Ce document est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER LR Bausset – 2^{ème} TRANCHE (DEL2016-09-030)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée selon la procédure adaptée pour le marché public de travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche du quartier le Bausset qui consistent en des travaux de terrassement, d'enrochement et de goudronnage. Au terme de cette mise en concurrence et au vu des propositions reçues, la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 26 août dernier et a décidé de retenir l'offre suivante :

- la société SRV TP pour un montant global de 104 456.00 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de l'aménagement de la 2^{ème} tranche du quartier le Bausset avec la société SRV TP pour un montant de 104 456.00 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS DE L'ANNÉE 2017 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (DEL2016-09-031)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, avec l'aide des associations met en œuvre tout au long de l'année des actions sportives, culturelles et de loisirs, mais que cette année il a fallu, pour des raisons économiques, réduire le nombre d'activités. Monsieur le Maire donne la parole à madame l'adjointe.

Madame Gantelme expose qu'en raison du succès rencontré par ces différentes activités et manifestations, les charges supportées pour leur organisation sont en constante augmentation. Elles deviennent trop lourdes pour notre seule collectivité qui, en plus de l'aide matérielle et du soutien aux associations, se voit contrainte de participer à leur financement sous peine de les voir disparaître.

En effet, la rémunération des intervenants et la mise en place d'une logistique de plus en plus sophistiquée pour répondre aux exigences techniques et de sécurité, dépassent de beaucoup les moyens dont disposent les associations d'une commune comme la nôtre et ce malgré l'engagement sans faille des bénévoles dont de nombreux jeunes.

Ainsi, afin de pouvoir poursuivre ces actions et compte tenu de la réduction des dépenses à engager, madame Gantelme propose de demander au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention de 4 000 € pour l'année 2017, au lieu des 4 500 € demandés chaque année.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition afin de pouvoir continuer à organiser les activités prévues, tout en maîtrisant les dépenses de façon drastique.

FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ANNÉE 2016/2017 (DEL2016-09-032)

Monsieur le Maire donne la parole à madame l'adjointe. Madame Gantelme expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 juin 2016, la municipalité de l'Escarène a décidé de revaloriser les tarifs de la cantine municipale à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour les enfants domiciliés hors de la commune de l'Escarène, le tarif de la cantine passe de 8.13 € à 8.15 € par enfant et par repas (soit 0.25 % d'augmentation) et pour les enfants domiciliés dans la commune de l'Escarène, le tarif reste inchangé soit 3.99 € par enfant et par repas.

Conformément à la délibération de notre assemblée en date du 18 septembre 1998 afin d'assurer l'égalité de traitement des enfants, il convient de réactualiser la participation de notre commune aux frais de restauration scolaire supportés par les familles touëtoises. Cette disposition s'impose en raison du refus de la commune de l'Escarène de facturer directement à notre collectivité les repas servis aux enfants touëtois. La charge financière supportée par les familles de notre commune sera ainsi identique à celle des familles escarénoises.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, les parents doivent régler les frais de cantine de leurs enfants directement à la commune de l'Escarène et attendre le remboursement de la différence par la commune de Touët. Il précise que de nombreuses demandes ont été faites auprès de la Mairie de l'Escarène pour que la facturation soit adressée à la Mairie de Touët mais cela a toujours été refusé.

Madame Videau demande si, face à ces multiples refus et compte tenu de la charge financière que cela représente pour les foyers touëtois, il serait possible d'envisager un recours.

Monsieur le Maire indique que les parents devraient se regrouper et intervenir auprès de la municipalité escarénoise.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et décide de maintenir une participation financière aux prix de repas égale à la différence entre le prix payé par les enfants de la commune siège de l'école et le prix de revient énoncé, soit 4.16 € (quatre euros et seize centimes). Cette contribution sera versée directement aux familles touëtoises sur présentation des justificatifs de paiement.

VACANCE DE L'EMPLOI DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE (DEL2016-09-033)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de madame Lescure Valérie secrétaire de mairie le 15 septembre 2016 dans le cadre d'une mutation externe. Afin de pourvoir rapidement à son remplacement, une vacance d'emploi a été ouverte et publiée auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes le 04 juillet 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Landra. Monsieur l'adjoint expose que conformément à l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est permis de se réserver la possibilité de procéder au recrutement d'un agent contractuel en l'absence de toute possibilité de procéder au recrutement d'un fonctionnaire pour le poste de secrétaire de mairie à temps complet. Ce recrutement pourrait se faire sur la base du cadre d'emploi de rédacteur territorial (catégorie B), échelon 11, à temps complet soit 35h par semaine, avec minimum 15 ans d'ancienneté dans un poste de direction dans la filière administrative et comptable.

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2006 transformant le poste de secrétaire de mairie de catégorie B en catégorie C,

Vu la délibération prise en date du 11 mars 2011 portant sur l'ouverture du poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et la fermeture du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 2

Vu la mutation externe de madame Valérie Lescure au 15 septembre 2016,
Vu la vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes le 04 juillet 2016,
Vu l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Considérant qu'il convient de pourvoir au recrutement d'un agent pour l'emploi de secrétaire de mairie,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et décide de procéder au recrutement d'un fonctionnaire pour pourvoir au poste de secrétaire de mairie et le cas échéant se réserve le droit de recruter un agent contractuel dans les conditions décrites ci-dessus, conformément à l'article 3-3 aliéna 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le tableau des emplois pourra être modifié à compter du recrutement de la personne.

APPROBATION DE LA RÉPARTITION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ SUITE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT TV (DEL2016-09-034)

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gantelme. Madame l'adjointe rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 27 décembre 2011, le Préfet a établi le schéma départemental de coopération intercommunale qui prescrit notamment la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV). Il rappelle également que par délibérations du 05 décembre 2012 et du 26 septembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la dissolution de ce syndicat. Il a par ailleurs demandé que la ventilation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal entre les communes membres soit effectuée selon le même mode de calcul que l'appel des cotisations, soit sur la base du recensement de la population 2010. Monsieur le Maire indique que la trésorerie de Contes nous a saisi afin de d'accepter la répartition de l'ensemble de l'actif immobilisé entre les communes membres qui s'élève pour notre commune à 1 421.56 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les répartitions de l'actif immobilisé du Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV) proposées par la trésorerie de Contes calculées suivant le même mode de calcul que l'appel de cotisation, soit au prorata de la population des communes membres au 1^{er} janvier 2010. Le montant global de l'actif immobilisé pour la commune de Touët de l'Escarène s'élève à 1 421.56 €.

DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRER LES FRAIS D'ETUDES AUX TRAVAUX (DM1)

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gantelme. Madame l'adjointe indique que cette décision modificative concerne des frais d'études engagés en 2014 pour le projet d'aménagement du quartier le Bausset. A la suite de ces études, des travaux ont été réalisés. Il convient donc d'effectuer une opération d'ordre pour intégrer les frais d'études dans le compte d'immobilisation. Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 041 – Opérations patrimoniales comme suit :

- En dépense, au compte 2135 : installations générales, agencements et aménagements pour la somme de 2 880 €,
- En recette, au compte 2031 : frais d'études pour la somme de 2 880 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE POUR LA PERCEPTION DE REMBOURSEMENT D'INDEMNITES JOURNALIERES (DM2)

Madame Gantelme poursuit la lecture de la deuxième décision modificative. Elle expose que suite à divers arrêts maladie d'agents communaux de droit privé de plus d'un an d'ancienneté, la commune doit percevoir des remboursements d'indemnités journalières. Il convient donc d'ajuster les comptes comme suit :

- En dépense, au compte 64168 : autres charges de personnel pour la somme de 3 000 €,
- En recette, au compte 6419 : Remboursement rémunérations de personnel pour la somme de 3 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

MAINTIEN DE SALAIRE DANS LE CAS D'UN ARRÊT MALADIE ORDINAIRE D'UN AGENT CONTRAT CAE (DEL2016-09-035)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent en contrat CUI-CAE exerçant les fonctions d'agent d'entretien de voirie à temps complet depuis le 1^{er} février 2014 est en arrêt maladie ordinaire depuis le 26 juillet 2016. Vu son état de santé, son arrêt de travail risque d'être prolongé. Monsieur le Maire rappelle que les agents sous contrats de droit privé ne peuvent pas bénéficier des conditions de maintien de salaire appliquées aux agents de droit public. Par conséquent et afin de garantir une égalité de traitement entre tous les agents communaux, monsieur le Maire propose de maintenir le salaire de cet agent à 100 % durant la période légale de subrogation de trois mois à compter de la date de son premier arrêt de travail. La part de remboursement de la sécurité sociale des indemnités journalières correspondra à 50 % de son salaire brut.

Madame Domerego M ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition par dix voix pour et décide de procéder au maintien de salaire à 100 % de l'agent en contrat CUI-CAE actuellement en congés de maladie ordinaire depuis le 26 juillet 2016 et ce pendant trois mois consécutifs. La dépense sera imputée au chapitre 012 – Gestion du personnel, article 64168 du budget 2016 de la commune.

MOTION POUR PERENNISER L'ACTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES PAILLONS (DEL2016-09-036)

Monsieur le Maire expose :

Les Conseils de Développement sont au cœur des enjeux de la démocratie locale. La mission confiée par la loi consiste à faire participer les citoyens à l'élaboration des grands choix pour le développement du territoire qu'ils vivent au quotidien et qui sont leur communauté de vie, d'intérêt et de destin. Ces assemblées constituent un espace d'échange, œuvrant pour l'intérêt général et dépassant les clivages partisans et sont force de proposition. Un Conseil de Développement constitue une interface originale d'échanges avec les responsables politiques chargés de la décision. L'échange, le lien régulier entre les citoyens, et leurs élus locaux, légitiment les choix collectifs.

Le Conseil de Développement du Pays des Paillons souhaite que la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pérennise son financement en direction des instances participatives et des périmètres structurés en Pays, pour poursuivre l'expression d'une intelligence collective nécessaire à la définition du projet de territoire et le soutien au développement local vecteur de dynamisme économique et d'emplois. L'activité du CDPP, depuis sa création en 2002, a permis de consolider les choix en matière de développement territorial en apportant une ingénierie citoyenne au service de la collectivité. Cela s'est traduit concrètement autour des projets suivants :

- Le CDPP a été associé lors de l'élaboration de la Charte ainsi que du ScoT,
- Débat sur les actions conduites sur le territoire au regard des axes de la Charte de Développement,
- Participation à la candidature Leader et à la constitution du Comité de Programmation (instance de pilotage du programme européen),
- Actions sur les thèmes suivants : Parentalité, Urbanisme, Services à la population, Tourisme-Patrimoine, Transports-Déplacements, Culture locale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de Développement du Pays des Paillons a initié de nombreuses actions et court les mêmes risques que l'Association pour le Développement du Pays des Paillons, suite au désengagement financier de l'Etat et de la Région PACA. Monsieur le Maire rajoute que les Conseils de développement sont obligatoire pour toutes les intercommunalités.

Pour permettre au Conseil de Développement du Pays des Paillons de poursuivre son action, le Conseil Municipal à l'unanimité, demande le maintien d'un financement régional indispensable pour l'animation d'un Conseil de Développement ainsi que le maintien d'un financement pour le plan d'actions. Le soutien de la Région s'avère déterminant afin de préserver le travail effectué concernant les propositions concrètes en matière de stratégie territoriale et de vision prospective.

LOCATION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE (DEL2016-09-037)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée souhaite louer une parcelle appartenant à la commune aux fins d'y créer un potager. Ce terrain est situé quartier l'Orti, cadastré4

section C n° 479 d'une superficie de 32 m². Monsieur le Maire propose de lui accorder la location de cette parcelle sous les mêmes conditions que les jardins familiaux. Le tarif serait de 20 € par an. Un contrat de location sera ensuite signé entre la commune et le locataire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la location de la parcelle référencée section C numéro 479 située quartier l'Orti au tarif de 20 € par an et autorise monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette location.

QUESTIONS DIVERSES

AIRSOFT LA COLLA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une association escarénoise pratique l'airsoft sur un terrain privé. Des nuisances et diverses infractions ont été portées à la connaissance de la commune, notamment le stockage de palettes et de pneus sur le terrain, l'absence de tout dispositif d'hygiène, ou encore l'utilisation d'un barbecue en zone boisée. Monsieur le Maire a saisi la DDTM afin de faire respecter les règles du code l'urbanisme et de l'environnement.

Un article de presse publié par le quotidien Nice Matin indique que le Directeur adjoint de la DDTM concluait à une querelle de voisinage de la compétence communale.

Monsieur le Maire rencontrera le 7 octobre prochain, le Directeur de la DDTM afin de mettre fin à cette situation. Pour information, l'ONF a été également saisi.

Monsieur Albin M. pense que les pétitions devraient être adressées directement à l'association escarénoise plutôt qu'à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal prend acte.

VOLS DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par deux fois, du matériel communal a été volé en pleine journée. Une tronçonneuse a été volée au quartier le Bausset pendant que les agents travaillaient et la semaine dernière c'est un souffleur qui a été subtilisé place de l'église. Monsieur le Maire précise que les services de la Gendarmerie seront saisis.

Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45